

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 34 représentés : 0 pour : 34 abstentions : 0 contre : 0
--

OBJET : Election des représentants de la ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'An deux mille quatorze, le six avril à dix heures dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le trente et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Emmanuel CHAMBON est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et notamment son article R 123-8,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération du 06 avril 2014 fixant à 8 le nombre de membres élus (en sus du Maire, Président de droit) pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des représentants de la ville au conseil d'administration du C.C.A.S.

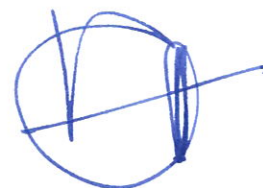
Article 2 : sont élus pour représenter la ville au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- M. le Maire (Président de droit)
- Mme Anne BULLET (ordonnateur suppléant)
- Mme Michele-Elisabeth MORIN
- Mme Véronique RADOARISOA
- Mme Céline ALVARO
- Mme Anne-Marie MERCADIER
- Mme Sandrine LE ROUZES
- Mme Claudine MARAZANO
- Mme Annie SOMMIER

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 09/04/2014
Publication/Affichage le 09/04/2014
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des services

